



DISPOSITIF PILE - CIFRE :

Partenariats Impliquant les Laboratoires et les Entreprises

REGLEMENT DE DU DISPOSITIF 2020

**REGION OCCITANIE
PYRENEES MEDITERRANEE**

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS

1.1 CONTEXTE

Le dispositif PILE-CIFRE a pour objectif d'encourager les laboratoires à promouvoir auprès de leurs partenaires industriels la signature de convention industrielle de formation par la recherche (CIFRE), subventionnées par l'Etat (ANRT), dont les bénéfices sont aujourd'hui démontrés en matière d'emploi et de création de valeur économique.

Outre l'accélération observée de l'accès à l'innovation pour les PME cette première expérience professionnelle permet au taux d'emploi exemplaire pour le futur docteur.

1.2 OBJECTIFS

A ce titre, le dispositif contribuera notamment à :

- Accélérer l'insertion des docteurs : le taux d'emploi est de 90% six mois après le doctorat, dont 1/3 dans l'entreprise qui les employait en CIFRE, 2/3 des doctorants CIFRE restent en emploi dans le secteur privé
- Soutenir les laboratoires de la région Occitanie qui participent à la création de valeur économique sur notre territoire
- Favoriser l'initiation des PME régionales à la R&D&I et les inciter à mobiliser le dispositif CIFRE : 70% de nouvelles PME chaque années sur le dispositif CIFRE, simple, léger et bénéficiant d'aides (subvention ANRT + Crédit d'Impôt Recherche).

2. FORMAT DU DISPOSITIF

Format du dispositif : au fil de l'eau.

3. CRITERES D'ELIGIBILITE

3.1 CRITERES D'ELIGIBILITE DU BENEFICIAIRE

Le projet devra être présenté et porté par un établissement d'enseignement supérieur et/ou de recherche d'Occitanie ainsi que Etablissements privés d'enseignement supérieur et/ou de recherche ayant mission de service public

Sont considérés comme établissement d'enseignement supérieur et/ou de recherche les entités, indépendamment de leur statut légal ou mode de financement, dont le but premier est d'exercer en toute indépendance des activités de recherche ou de diffuser largement les résultats de ces activités par voie d'enseignement, de publications ou transferts de connaissances.

L'établissement d'enseignement supérieur et/ou de recherche identifié dans le dossier de demande comme le bénéficiaire comptable des aides doit supporter l'intégralité des dépenses relatives au projet.

Partenariats Impliquant les Laboratoires et les Entreprises

3.2 CRITERES D'ELIGIBILITE DU PROJET

3.2.1 NATURE DES PROJETS ELIGIBLES

Afin d'être éligible au dispositif, le laboratoire doit avoir :

- Laboratoire de recherche de la région engagé dans l'accompagnement d'un doctorant bénéficiant d'une allocation de thèse CIFRE avec une PME régionale

3.2.2 CRITERES D'ELIGIBILITE RELATIFS AUX DEPENSES

Les dépenses éligibles :

Financement en investissement matériel et immatériel :

- Frais de personnels liés directement au projet
- Frais de mission
- Consommables, petit matériel
- Prestations externes (études, expertises, ...)
- Prestations externes de plateformes : les prestations réalisées par les plateformes externes au projet sont éligibles y compris celles produites par des plateformes qui appartiennent au même établissement que les porteurs de projet. Les dépenses directes valorisées doivent être facilement « auditables », c'est-à-dire justifiables et vérifiables.

Les dépenses inéligibles :

- Dépenses de travaux (construction, réhabilitation, acquisition foncière et immobilière)
- Frais de maintenance des équipements
- Frais indirects

4. NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

4.1 NATURE DE L'AIDE

Bénéficiaire	Nature de l'aide
Etablissement d'enseignement supérieur et/ou de recherche situé en Occitanie	Uniquement une subvention de la Région

4.2 MONTANT DE L'AIDE

Ce dispositif propose une :

- Aide de 5 000 € si le laboratoire encadre une thèse CIFRE avec une PME régionale,

Une aide supplémentaire de 5 000 € peut être attribuée pour une CIFRE réalisée en partenariat avec une PME régionale, située en dehors de de la Métropole.

L'aide régionale est destinée à soutenir jusqu'à 100% des dépenses éligibles liées à la réalisation du projet de ressourcement scientifique proposé par le laboratoire, non financé par ailleurs.

Dans la limite du budget alloué par la Région pour ce dispositif

Partenariats Impliquant les Laboratoires et les Entreprises

Durée du projet : 12 à 24 mois

4.3 MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

L'aide régionale sera versée en une seule fois :

Pour les subventions inférieures ou égales à 5 000 € :

- Un versement unique au terme de l'opération

Pour les subventions supérieures à 5 000 € :

- Un acompte de 40% minimum et de 70% maximum
- Un solde

En cas de sous-réalisation : le versement de la subvention est plafonné au montant des dépenses effectivement justifiées.

Le solde de la subvention Région est effectuée sur justification de la réalisation scientifique et financière du projet sur la base d'une demande de solde présentée par le bénéficiaire, accompagnée des pièces justificatives demandées dans l'acte attributif.

Les pièces à transmettre lors de chaque demande de paiement seront précisées dans l'acte attributif.

4.4 PIECES NECESSAIRES AU VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour l'acompte de 40% minimum à 70% maximum :

- Une demande de paiement
- Un état récapitulatif des justificatifs de dépenses (incluant l'avance)
- Les justificatifs de dépenses (incluant l'avance)

Pour le solde :

- Une demande de paiement avec signature du doctorant et du responsable d'établissement
- Contrat ANRT signé avec l'entreprise et le laboratoire
- Un état récapitulatif des justificatifs de dépenses
- Les justificatifs de dépenses
- Un bilan financier des dépenses et recettes. Il récapitule par postes les dépenses prévisionnelles et les dépenses réalisées, faisant apparaître les écarts par postes. Ces écarts doivent être justifiés. Si des charges indirectes sont affectées à l'opération, il reprend également les règles de répartition de ces charges. Les recettes perçues et restant à percevoir sont également récapitulées
- Un bilan qualitatif ou rapport d'activité décrivant notamment les réalisations et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'opération

La convention d'attribution de l'aide rendra obligatoire l'information de la Région au terme de l'opération, notamment à l'égard des résultats du projet et du devenir du doctorant.

5. ENGAGEMENT DES PORTEURS

5.1 ENGAGEMENTS RELATIFS A LA REALISATION DU PROJET

Le bénéficiaire s'engage à informer régulièrement la Région de l'avancement du projet de recherche, ainsi que de tout élément de nature à modifier les objectifs initialement fixés.

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier en lien avec l'opération, y compris au sein de sa comptabilité, effectué dans le cadre de l'octroi d'une subvention régionale.

5.2 ENGAGEMENTS RELATIFS A LA PUBLICITE

Le bénéficiaire s'engage à mentionner systématiquement le soutien régional dans toutes les communications en lien avec le projet de recherche (publications, communications écrites ou orales lors des congrès, posters, sites web,...). Il s'engage à transmettre aux services de la Région une copie des communications réalisées.

6. DEPOT DU DOSSIER DE DEMANDE

Les bénéficiaires sont invités à transmettre leur dossier complet à la Région selon 2 voies obligatoires :

Par voie postale :

Les établissements d'enseignement supérieur et/ou de recherche de la Région Occitanie, seuls bénéficiaires, devront transmettre par voie postale un **dossier complet** (sous forme papier) à la Région en un exemplaire à l'adresse suivante :

Académie de Montpellier	Académie de Toulouse
A l'attention de Madame Carole DELGA Présidente de la Région Occitanie / Pyrénées - Méditerranée Site de Montpellier Direction de la Recherche, du Transfert Technologique et de l'Enseignement Supérieur 201 avenue de la Pompignane 34 000 Montpellier	A l'attention de Madame Carole DELGA Présidente de la Région Occitanie / Pyrénées - Méditerranée Site de Montpellier Direction de la Recherche, du Transfert Technologique et de l'Enseignement Supérieur 22 boulevard du Maréchal Juin 31406 Toulouse cedex 9
Contacts de proximité :	
Caroline POURREAU caroline.pourreau@laregion.fr Tel : 04 34 35 77 38	Xavier TOUSSAINT xavier.toussaint@laregion.fr Tel : 05 61 33 51 37

Partenariats Impliquant les Laboratoires et les Entreprises

Par voie électronique :

A l'attention de :

sipv@laregion.fr

Avec l'objet « PILE 2020 – [Acronyme du projet] »